

# RÉGLEMENT INTÉRIEUR

2022



**PARTICIPER – CONSOMMER – SOUTENIR**

**PAR – POUR – AVEC**



**LA MAISON DES FAISEURS**  
CAFÉ PARTICIPATIF ET SOLIDAIRE MAIS PAS QUE...  
131 ROUTE DE BERCK 62600 GROFFLIERS ☎ 03 91 89 94 97

## NOTRE DEVISE

*Par, Pour et Avec  
Les habitants*



# QUI SOMMES-NOUS ?

Association Loi 1901

**TIERS-LIEU**



**06 73 34 44 70**

*lamaisondesfiseurs@gmail.com*

Nous réunissons un **COLLECTIF D'HABITANTS** nommés les **FAISEURS**



**131** route de Berck **62600** Groffliers



# POUVOIR D'AGIR

**DÉVELOPPER** la solidarité, l'échange, la rencontre intergénérationnelle, l'action socio-culturelle et la démarche participative.

**ORGANISER, GÉRER, SOUTENIR** tout lieu, toute activité, manifestation et toute initiative pouvant aider à la réalisation de son objet avec une attention particulière envers les **INITIATIVES CITOYENNES** et les activités se situant dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire.

**S'INSCRIRE** dans une démarche de **DÉVELOPPEMENT DURABLE** et de transition écologique, environnementale et sociétale.

**MENER** des activités économiques afin d'œuvrer à son financement et à son objet social.



est fondée sur une démarche d'**ÉDUCATION POPULAIRE** et encourage chacun à développer ses **SAVOIR-FAIRE**, ses **TALENTS**, ses potentialités et à devenir acteur de l'association.

# QUELLES SONT NOS VALEURS ?

Elles sont définies dans la **CHARTRE DE L'ASSOCIATION** rédigée autour des **4 PILIERS** suivants:

**LA SOLIDARITÉ**  
**LA VIE COLLECTIVE**  
**L'ASPECT PARTICIPATIF**  
**L'ACCUEIL INCONDITIONNEL**







# LE DERNIER ENDROIT

*Où la communication résiste*

*C'est le bistrot*

Alain PEYREFITTE



# POURQUOI UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR ?

Le règlement intérieur définit les règles de vie commune permettant de favoriser le **VIVRE ENSEMBLE**. La volonté des Faiseurs est de renforcer l'intérêt collectif. Il soutient les valeurs et l'état d'esprit de l'association et de ses membres. C'est une manière de sécuriser l'ensemble des Faiseurs et de **PROTÉGER** le projet social.

## ÉTAT D'ESPRIT

La bonne humeur, le sourire sont conseillés.

Les propos violents, haineux, jugeants n'ont pas leur place.

L'accueil inconditionnel est obligatoire.

L'esprit participatif est ancré dans la Maison.

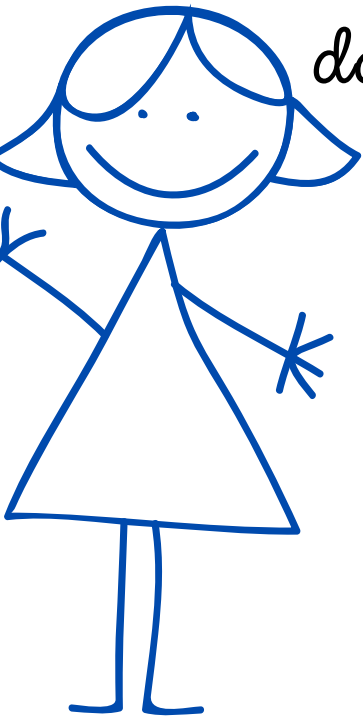


# ACCUEIL DES MINEURS

*Les mineurs peuvent être accueillis dans le cadre des activités associatives accompagnés de leur représentant légal.*

*Le représentant légal du mineur, s'il n'est pas présent aux activités, devra remplir une autorisation parentale, signée et datée par les deux parties (Association/ Représentant Légal).*

*L'alcool est interdit aux mineurs et ne sera donc pas servi.*





DANS CETTE MAISON  
IL Y A DU PAIN  
ON EST EN BON  
ON BOUVE UNE DEUXIÈME CROÛTE  
DU BON CÔTÉ  
ON EST HEUREUX  
EN FAMILLE  
MAISON

# MISE À DISPOSITION DU LIEU ET DU MATÉRIEL

*Des espaces peuvent être mis à disposition pour des réunions, des rencontres, des événements moyennant au minimum une consommation par participant. Le matériel mis à disposition devra être rendu dans son état initial. Les espaces doivent être rangés, nettoyés après leur utilisation.*





# DÉBIT DE BOISSONS, ET CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES

*Le détenteur du permis d'exploitation a l'autorisation d'exploiter  
la licence IV.*

*Il est responsable légalement de l'exploitation, à ce titre, il est en  
droit d'exclure toute personne ne respectant pas les règles de vie  
du lieu. La responsabilité, la vigilance et l'attention sont partagées  
collectivement avec l'ensemble des Faiseurs Bénévoles. La violence  
et l'état d'ivresse ne seront pas acceptés, ils feront automatiquement  
l'objet d'une exclusion du lieu temporaire ou définitive.*

*(Cf. Texte de loi Police des Débits de Boissons).*



# POLITIQUE ANTI-TABAC ET CONSOMMATION DE SUBSTANCES ILLICITES



*Il est interdit de fumer dans les locaux,  
sauf à l'extérieur sur la terrasse.*

*Des cendriers sont mis à disposition sur  
l'espace extérieur.*



# CRÉDIT

*Les consommations devront être payées le jour même.*



**Qui paye ses dettes s'enrichit !**



# JEUX D'ARGENT

*Tous les jeux d'argent sont interdits au sein de l'association.*

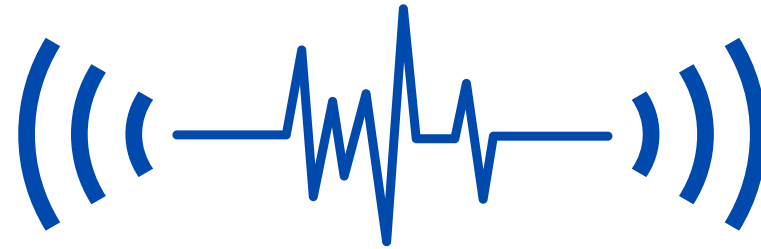


# PRÉSENCE DES ANIMAUX

*Les animaux de compagnie sont autorisés en intérieur et en extérieur dans l'association, tenus en laisse et sous la responsabilité de leur propriétaire. Les éventuels dégâts causés par les animaux devront être réparés par le propriétaire.*



# NUISANCES SONORES



*Il est demandé à tous de respecter la tranquillité du voisinage en évitant le tapage aux abords de l'établissement.*



*Un parking public avec un emplacement PMR est prévu aux abords de l'établissement.*



# LES RESPONSABILITÉS

*Chaque Faiseur est responsable du lieu, de l'intérêt collectif et du vivre ensemble.*

*L'association est assurée en cas d'accidents dans les locaux.*

*Le détenteur du permis d'exploitation et les membres du bureau en Collégiale ont une responsabilité légale et pénale partagée.*

*La responsabilité civile de chaque usager de l'association sera sollicitée en cas d'incidents.*

# CLAUSE DE RÉVISION

*La modification du Règlement Intérieur pourra être effectuée en réunion du Collectif des Faiseurs.*